

Pourquoi les animaux saisis ne peuvent être remis dans la nature ?

AFdPZ – 27.05.2020

Tout d'abord le placement et le déplacement d'un animal saisi doit être réalisé en respectant la procédure judiciaire qui peut prendre plusieurs mois, voire années. Ainsi en règle générale, il est souvent demandé par la justice que l'animal reste dans une structure en France jusqu'au jugement. En cas de saisie conservatoire, si le jugement le prévoit, il faut qu'il soit possible de restituer l'animal à son propriétaire initial.

Les animaux saisis sont malheureusement souvent des animaux présentant un état physique et psychologique dégradés. Ainsi leur état de santé ne leur permettrait pas de supporter un nouveau stress comme un long transport et une nouvelle modification de leur milieu de vie. Certains devront même recevoir des soins adaptés tout au long de leur vie.

Les animaux saisis peuvent avoir différentes origines. Ils peuvent soit avoir été prélevés illégalement dans la nature ; soit être nés hors de leur milieu naturel et être détenus dans de mauvaises conditions et/ou sans autorisation.

Si l'individu a été prélevé dans son milieu naturel, son pays, et a fortiori sa localité, d'origine sont inconnus puisqu'en cas de trafic, les animaux transitent souvent par plusieurs pays avant d'arriver dans le pays où ils ont été saisis.

Il faut donc en tout premier lieu réaliser des analyses génétiques pour identifier précisément l'origine exacte des animaux pour les relâcher au sein de leur sous-population. Faute de quoi, le relâché d'un individu peut être la source d'une pollution génétique d'une population locale.

Et, le renvoi de l'animal dans son pays d'origine ne peut se faire que s'il existe un milieu sécurisé dans le pays (zone protégée par ex), afin que l'animal ne retombe pas dans le circuit du trafic.

Si l'individu est né *ex situ* (ou s'il est resté hébergé hors de son milieu naturel pendant une période prolongée), il nécessite une phase de réhabilitation longue comme pour une réintroduction. Or les réintroductions ne se font que pour des raisons impératives de conservation car elles sont dangereuses pour l'individu. Il faut noter qu'un individu n'est pas réintroduit pour son propre bien-être mais pour la sauvegarde d'une espèce en voie de disparition dans une zone où les menaces ont été éradiquées.

Le lâcher d'un animal fortement imprégné dans la nature pourrait exposer l'animal mais aussi, suivant les espèces, les populations humaines locales à des dangers et se poserait donc une question de sécurité.

De plus, que l'individu provienne de la nature ou pas, il existe un risque réel de contamination. En effet, l'animal peut être porteur sain d'une maladie et la transmettre aux populations indigènes qui en sont indemnes, et inversement un animal né *ex situ* réintroduit peut être touché par une maladie contre laquelle il n'est pas immunisé. Les tests sanitaires sont donc indispensables.

Dans tous les cas, la réalisation du protocole de réhabilitation, des analyses génétiques, des tests sanitaires et le coût du transport dans le pays d'origine constituent un obstacle financier conséquent.

Enfin, la législation de certains pays source ne permet pas toujours d'envisager un retour de l'animal dans son milieu.
